



PREJ ÎLE-DE-FRANCE

PLATE-FORME REVENDICATIVE

Les personnels des PREJ assurent quotidiennement des missions essentielles à la sécurité publique et au bon fonctionnement de la Justice. Face à l'augmentation constante de la charge de travail, FO Justice exige des réponses concrètes afin de garantir la sécurité des agents, le respect du droit du travail et l'amélioration durable des conditions d'exercice.

1. Respect de la réglementation sur le temps de travail

- Respect strict des amplitudes maximales de service.
- Respect effectif des 11 heures de repos réglementaires.
- Fin des journées de travail excessives mettant en danger les personnels.
- Aucune organisation ne doit conduire les agents à travailler au détriment de leur santé ou de leur sécurité.

2. Sécurisation des mandats d'amener

- Respect des temps de repos après les longues missions.
- Interdiction des reprises de route incompatibles avec la fatigue des équipages.
- Maintien des nuitées initialement prévues lorsque les conditions de sécurité l'imposent.
- La sécurité des agents doit toujours primer sur les impératifs organisationnels.

3. Organisation des missions

- Respect des plannings prévisionnels.
- Limitation des modifications de service de dernière minute.
- Répartition équitable des missions entre les PREJ.
- Chaque PREJ doit assurer pleinement son périmètre d'intervention afin d'éviter les reports systématiques sur les autres services.

4. Renforcement des effectifs

- Renforcement durable des effectifs.
- Adaptation des ressources humaines à l'augmentation du volume de missions.
- Organisation garantissant la continuité du service sans surcharge permanente des personnels.

5. Coopération entre les PREJ et les autres administrations

- Amélioration de la coordination avec les autres DISP.
- Anticipation des prises en charge.
- Organisation claire des missions communes.
- Coordination renforcée avec les partenaires extérieurs intervenant dans les extractions judiciaires.

6. Développement de la visioconférence

- Généralisation de la visioconférence chaque fois que le cadre légal le permet.
- Limitation des extractions inutiles.
- Coordination renforcée entre établissements et juridictions afin de privilégier cette solution.

7. Conditions d'entraînement et préparation physique

- Modernisation des infrastructures sportives.
- Mise à disposition d'équipements adaptés.
- Maintien d'une préparation physique régulière indispensable à la sécurité des agents.

8. Sécurisation des juridictions

- Mise à disposition de geôles et locaux sécurisés adaptés.
- Création d'espaces d'attente conformes aux exigences de sécurité.
- Renforcement des moyens humains lorsque la dangerosité des missions le nécessite.

9. Anticipation et planification

- Amélioration de la préparation des missions.
- Réduction des ordres de mission de dernière minute.
- Organisation permettant une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

10. Renforcement des moyens matériels

- Véhicules en nombre suffisant et correctement entretenus.
- Renouvellement rapide des matériels défectueux.
- Équipements de protection modernes.
- Moyens de communication fiables et performants.

11. Reconnaissance de la pénibilité

- Reconnaissance des contraintes spécifiques des missions PREJ.
- Prise en compte des longues amplitudes horaires, de la conduite intensive, des escortes sensibles et de la pression opérationnelle.
- Valorisation de la technicité et des responsabilités exercées.

12. Dialogue avec les juridictions

- Meilleure prise en compte des contraintes opérationnelles des PREJ.
- Réduction des temps d'attente inutiles.
- Organisation des audiences permettant de limiter les amplitudes de service.
- Traitement équitable des dossiers afin d'éviter les attentes injustifiées des équipages.

13. Formation continue

- Développement de formations régulières.
- Harmonisation des pratiques professionnelles.
- Actualisation permanente des connaissances réglementaires et opérationnelles.

14. Gouvernance et dialogue de terrain

FO Justice demande la création, dans chaque direction interrégionale, d'une **commission annuelle PREJ** réunissant les représentants des personnels, les organisations syndicales, les responsables opérationnels ainsi que les partenaires institutionnels concernés.

Cette instance aurait pour mission :

- d'identifier les difficultés rencontrées sur le terrain ;
- d'évaluer le fonctionnement des PREJ ;
- de proposer des améliorations concrètes ;
- d'assurer un suivi annuel des engagements pris.

PRIORITÉS FO JUSTICE

- Garantir la sécurité des agents.
- Faire respecter le droit du travail.
- Adapter les effectifs aux besoins réels.
- Moderniser les moyens matériels.
- Améliorer l'organisation opérationnelle.
- Développer le dialogue avec les juridictions.
- Reconnaître la pénibilité des missions PREJ.
- Renforcer durablement les conditions de travail

Adresse de l'UISP - FO : 3 av de Bellevue - Draveil

Mail : Andy.Noel@justice.fr / Didier.Kandassamy@justice.fr

Tel : 07. 62.64.90.90 / 06.46.74.24.00

UISP - FO Justice Paris
Le : 30.06.2026

